

**POUR LES CULTIVATEURS**  
**Causes de l'altération du lait**  
**soins à lui donner**

A la sortie du pis de la vache, le lait accuse au thermomètre une température d'environ 80 degrés. Malgré tous les soins que l'on puisse lui donner, il renferme toujours quantité de microbes ou germes vivants, pernicieux, et qui peuvent nuire à sa conservation.

Le lait étant un liquide très favorable au développement de ces microbes, aussitôt après la traite (particulièrement lorsqu'il fait chaud) il est de rigueur d'entraver le développement de ces germes, qui peuvent gâter le lait, au moyen de l'aération et d'un refroidissement énergique; sinon, il sera vite contaminé et inutilisable, soit pour la fabrication du beurre ou du fromage, soit pour la consommation en nature.

Les microbes de l'acide lactique sont ceux qui ont le plus de virulence et dont le développement est le plus à craindre. L'acide lactique (résultant de la transformation de la lactose par un ferment) a vite fait de gâter le lait, de le rendre impropre à la consommation, en le caillant ou lui communiquant une saveur aigre. Aussi d'autres germes, s'attachent aux matières azotées du lait, peuvent en se multipliant le rendre gazeux ou lui communiquer une teinte rouge, soit bleue qui le rend désagréable.

A la traite le lait renferme quelques fois des mauvaises odeurs et en plus il est très susceptible d'absorber celles qui l'environnent.

Le cultivateur doit donc, pour ses propres intérêts, livrer soit à la laiterie, soit à la consommation, un produit aussi doux et aussi pur que possible, et il doit pour arriver à ce but prendre les moyens nécessaires.

Voici un exposé sommaire des règles à observer pour la parfaite consommation du lait :

- 1° Faire la traite des vaches avec douceur, le plus rapidement possible et avoir soin de traire à fond.
- 2° Traire toujours à heures fixes autant que possible. Observez une minutieuse propreté; laver le pis de

la vache, avoir les mains bien nettes et se servir de vases en fer blanc qui l'on aura soin de laver à l'eau tiède après s'en être servi. La propreté scrupuleuse est de rigueur pour obtenir un lait d'excellente qualité.

3° Couler le lait, filtrer même, si cela est nécessaire aussitôt après la traite, afin d'enlever les impuretés susceptibles de le gâter; ne pas oublier que le coulage est nécessaire si l'on veut un lait parfaitement propre. Se servir pour cette opération de toile métallique ou d'une toile de lin.

4° Laver aussi souvent que cela est nécessaire les ustensiles qui servent à la manipulation du lait, chaudières, etc., éviter de se servir de vases en bois pour la traite ou pour la conservation du lait.

5° L'aération du lait doit être faite aussitôt après la traite, car c'est une opération à pour but d'empêcher les développements des microbes ou germes et d'éliminer les mauvaises odeurs infectes. Choisir de préférence un endroit frais ou l'air est pur.

6° Pendant la nuit le lait doit être mis dans un endroit frais. S'il fait très chaud, mettre la "canisse" dans un bac rempli d'eau froide. Ne pas la fermer, mais la recouvrir simplement d'une toile pour préserver le lait de toute malpropreté.

7° Ne pas mélanger le lait de la traite du soir car la différence de température provoquerait des effets pernicieux dans ce lait mélangé. Il pourrait être caillé ou devenir acide par contre inutilisable. Pour éviter cet inconvénient refroidir le lait avant de le mélanger ou mettre la traite du matin dans une autre "canisse", ce qui serait préférable.

Après avoir observé ces règles élémentaires le cultivateur sera en droit d'espérer, que le produit tant précieux qu'est le lait, sera d'excellente qualité et par contre qu'il en retirera tout le bénéfice possible.

E. E. A. S.

(Le Bulletin de la ferme.)

**JUPITER**

Quand l'Olympe eut tenu son illustre Conseil, Jupiter, un beau jour, n'ayant plus rien à faire, prit pour se mettre en route un rayon de soleil, Et descendit vers notre sphère.

La terre n'avait pas de frontières encor, Et le maître des dieux, selon sa fantaisie, Limita, comme un peintre aurait fait d'un décor, L'Europe, l'Afrique et l'Asie.

L'Europe fut surtout l'objet des meilleurs soins.

Pendant une heure au moins, il fit une étude :  
 Pendant une heure il fit planer sur tous les points Sa puissante sollicitude.

Il mit son esprit vaste à contribution :  
 Aussi l'œuvre fut grande et la mesure juste :  
 Il avait préparé pour chaque nation Un don de son pouvoir auguste.

Il dit à l'Angleterre : — A toi toutes les mers,  
 A toi la houille noire, où sans cesse fermentent  
 Le germe d'un pouvoir qui, sur les flots amers,  
 Domina l'âpre tourmente.

A l'Espagne : — Reçois comme un trésor divin  
 Ce qui charme l'esprit et ce qui saisit l'âme,  
 Le double enivrement qu'on trouve dans le vin  
 Et dans les regards de la femme.

A la Grèce : — C'est toi qui seras le berceau  
 Des arts : tu brilleras comme un foyer de gloire ;  
 Tes grands hommes, groupés dans un vivant faisceau  
 De ton nom rempliront l'histoire.

Il dit à l'Italie : — A toi le beau ciel bleu,  
 Les artistes divins, les œuvres de génie,  
 Et le souffle qui passe et qui berce au milieu  
 D'une atmosphère d'harmonie.

Il dit à la Russie immense : — Tu verras  
 La richesse surgir des steppes fécondes,  
 Car c'est toi qui dois être, avec tes mille bras,  
 L'alimentation des mondes.

A la Suisse : — Rayonne aux yeux des nations,  
 Sois la liberté sainte et sois l'austère asile :  
 Ouvre ton large seuil, quand les proscriptions  
 Te jetteront ceux qu'on exile.

Il fit à la Turquie un cadre éblouissant  
 De soleil, de verdure et de splendeur rêvée.  
 Puis dans le juste orgueil qu'un dieu lui-même sent,  
 Il dit : — Mon œuvre est achevée.

— Pas encore, répondit une voix aussitôt ;  
 Votre œuvre est incomplète, ayez-en l'assurance ;  
 Vous avez à chacune ici donné son lot,  
 Mais que donnez-vous à la France ?

En effet, Jupiter nous avait oubliés.  
 La plainte de la France était juste et fondée  
 Il regrettrait les dons qu'il avait octroyés, ...  
 Tout-à-coup il eut une idée.

Il chassa de son front le nuage importun,  
 Et dit : — Je dois admettre une demande telle,  
 Je vais faire sa part d'une part de chacun :  
 Tu seras ainsi la plus belle.

Et nous eûmes dès lors notre lot sur la mer,  
 Le sentiment de l'or que la gloire accompagne,  
 Des sourires au ciel et des baisers dans l'air :  
 Nous eûmes le vin de Champagne.

Des femmes dont la grâce est passée en dicton,  
 Un esprit dont l'éclat sur le bon goût se fonde,  
 L'Europe est un orchestre et nous donnons le son,  
 C'est reconnu par tout le monde.

Jupiter était donc très content, mais voilà  
 Qu'une voix, comme un bruit où la colère gague,  
 Dit : — Je ne comprends rien à ce partage-là !  
 Que donnez-vous à l'Allemagne ?

— Ma foi ! dit Jupiter, il ne me reste rien.  
 N'invoquez pas des droits qui ne sont plus les vôtres :  
 Vous arrivez trop tard Et l'autre dit : — C'est bien,  
 J'irai prendre la part des autres.

Jupiter régagna l'Olympe radieux.  
 Il n'est plus revenu sur la terre où nous sommes ;  
 Il a, sans doute, assez à faire avec les dieux  
 Pour ne pas s'occuper des hommes.

Mais puisque l'Allemagne, et l'on sait à quel prix,  
 A résolu le point qu'elle entendait résoudre,  
 Il faudra qu'elle rende, un jour, ce qu'elle a pris.

**NOTICE OF SALE**

Public Notice is hereby given, that pursuant to a decree in the Supreme Court, Chancery Division, bearing date the twenty-sixth day of November A. D. 1915, in an action wherein the Port Kent Trust Company, a Trust Company incorporated under an Act of the Legislature of the State of Maine, is plaintiff, and William J. Robbins and Lucinda his wife, and Alexis O. Robbins and Victoria, his wife, are defendants, and in pursuance of the provisions of the Judicature Act, being Chapter 5 of the Acts of the Legislative Assembly of New Brunswick, 9 Edward VII. A. D. 1909, there will be sold at public auction, in front of the office of Stevens & Lawson, barristers, in the town of Edmundston, in the county of Madawaska, and province of New Brunswick, on Friday the fourteenth day of April A. D. 1916, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, all that certain lot, piece or parcel of land and premises, situated, lying and being, in the parishes of Saint Anne's and Saint Basil, in the County of Madawaska and province of New Brunswick, bounded and described as follows: — to-wit: — Being Lots Letters "P", "G", "I", "J" and "K", on the eastern side of Quisisibis River, west of Martin settlement, being the lands described in the grant thereof to one John M. Stevens, by grant No. 25575 containing four hundred and eighty nine acres, more or less, and described in a certain indenture of mortgage between the said William J. Robbins and Lucinda his wife and Alexis O. Robbins and Victoria, his wife, of the first part, and the said The Port Kent Trust Company, of the second part, bearing date the twenty sixth day of December A. D. 1913, and registered in the office of the Registrar of Deeds in and for the county of Madawaska in Book D. 2, on pages 82 to 87 inclusive, by the number 15263 in said Book, with the approval of the undersigned Master of the Supreme Court, at which sale all parties have leave to bid. Dated the twenty eighth day of January A. D. 1916.

(Sgd) MAX D. CORMIER,  
 Master of the Supreme Court,  
 STEVENS & LAWSON,  
 Plaintiff's Solicitor.

**Notice to Creditors**

NOTICE is hereby given, that a Meeting of the creditors of Beloni Onelle, an absconding, concealed or absent debtor, will be held at my office, at the Court House, in the Town of Edmundston, in the County of Madawaska, on the 14th day of February, A. D. 1916, at the hour of 10 o'clock A. M. under the Provisions of Chapter 26, Acts of Assembly 1915. And further take Notice that all creditors are required to file their claims duly proven, with the undersigned within 60 days from the date of this notice, unless further time be allowed by a Judge of the Supreme or County Court, and that all claims not filed within the time limited, or such further time, if any, as may be allowed by any such Judge, shall be wholly barred from any right to share in the proceeds of the estate, and that the said sheriff shall be at liberty to distribute the proceeds of the estate as if any claim not filed as aforesaid did not exist, but without prejudice to the liability of the debtor therefor. Dated at Edmundston, in the County of Madawaska, this 3rd day of February, A. D. 1916.

MICHEL F. FOURNIER,  
 Sheriff of Madawaska County.

**A VENDRE**

J'offre en vente plusieurs cordes de bois, aussi trois chevaux, maison, boulangerie et écurie à très bonnes conditions.

S'adresser à :  
 ADJUTOR THIBAUT,  
 Edmundston, N. B.

La vie est une douloureuse lutte, une longue chaîne de misères et de souffrances mêlées à quelques jouissances achetées souvent par bien des pleurs.

Ou c'est nous qui prendrons la foudre.

ADOLPHE CARCASSONNE



**CHÉMIN DE FER TÉMISCOUATA**

HORAIRES depuis le 22 Nov. 1915  
 Express : Dép. Riv. du Loup 7.30 a. m.  
 Arr. Connors N. B. 12.53 p. m.  
 Mixte : Dép. Riv. du Loup 10.30 a. m.  
 Arr. Connors N. B. 8.08 p. m.  
 Express : Dép. Connors N. B. 3.30 p. m.  
 Arr. Riv. du Loup 8.55 p. m.  
 Mixte : Dép. Connors N. B. 7.00 a. m.  
 Arr. Riv. du Loup 4.30 p. m.  
 Service quotidien excepté les dimanches.  
 Correspondance à Edmundston Jet avec le Can. Pac. Ry. pour Woodstock, Fredericton et St-Jean N. B., Houlton, Presque Isle, Caribou, Fort Fairfield, Me. Et à Rivière du Loup avec tous trains express de l'Intercolonial Ry.  
 Pour plus amples informations, prospectus, etc. s'adresser à  
 F. X. Bélanger, Agent général Passagers et Fret.

**RESTAURANT**

Je désire annoncer au public que je viens d'ouvrir un restaurant sur la rue St-François, porte voisine de M. Jos Moscovitz, marchand.  
 Café chaud, Cocoa, Thé de Boeuf, Pommes, Biscuits, Bonbons, Oranges, Chocolats, Sucre à la Crème, Farine et tout ce que vous désirez en conserves.  
 Une VISITE EST SOLLICITEE  
**Mme CHS CUTNAM,**  
 Edmundston, N. B.  
 M. Cutnam est à faire un pâtisseries non loin de chez lui. Ce pâtisseries mesure 150 pieds de long et 75 de large. Le prix d'abonnements est comme suit : \$3.00 pour Messieurs, \$2.00 pour dames et \$5.00 par famille. On nous dit qu'il y aura 2 et même 3 clubs de hockey.

**SO' VENIR DE FAMILLE**  
 Important Registre Familial  
 Prix : l'exemplaire, 10c.  
 Le cent : \$8.00  
 S'adresser à l'auteur  
**Rev. E. P. Chouinard**  
 St-Paul de la Croix  
 Comté Témiscouata P. Q.  
 n. 5-6 m

Annoncez dans  
**Le Madawaska**

**AVIS**  
 Le Docteur Z. Vézina, de Fraserville, spécialiste pour les yeux, nez, gorge et oreilles viendra à Edmundston tous les deuxièmes et quatrièmes lundi et mardi de chaque mois, et se tiendra à la disposition de ceux qui voudront le consulter, du lundi midi au mardi soir, chez Monsieur Jos Gagné près de l'Hôtel Royal.

**POUR VOS IMPRESSIONS COMMERCIALES**  
**"LE MADAWASKA"**  
 Adressez-vous a l'imprimerie : Travail Rapide et Soigné :  
 DEMANDEZ NOS PRIX  
 Abnenez-vous au "MADAWASKA"